Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_035-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/035

Date de la convocation et d'affichage :
09/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra-communale relative à la restauration scolaire afin de suivre la mise en place, en régie, de la restauration scolaire.

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Il propose qu'elle soit composée de 11 membres répartis comme suit :

- 6 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité
- 3 personnes extérieures au Conseil Municipal, à savoir :
  - Un membre de l'ADMR
  - Un membre de l'APE
  - Un membre de l'APEL

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_035-DE

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions dont il est le président. La liste des membres suivants est présentée :

Commission extra-municipale Restauration scolaire (11 membres)
M. LEDUC Frédéric
M. JOUANNE Thierry
M. GAUTIER Patrick
Mme PIEDVACHE Malory
Mme EBRARD Hélène
Mme FOREST Lisa
M. BUSSY Daniel
M. ELRIC Régis
Un membre de l'ADMR
Un membre de l'APE
Un membre de l'APEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pourvoir,

- **VALIDE la création de la Commission extra-scolaire « Restauration scolaire » et sa composition suite à l'élection de ses membres.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de contacter les représentants des organismes désignés afin que ces derniers élisent une personne représentant leur association.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.